



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

**ACCORD-CADRE POUR LES MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE DES OPERATIONS
DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE A LA GARE D'EAU DE
GUARBECCQUE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT N°9**

Vu la décision n°2023-205 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'accords-cadres multi attributaires ayant pour objet les missions de contrôle technique des opérations de travaux de la Communauté d'Agglomération de Béthune- Bruay, pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification et reconductible trois fois un an dans les mêmes conditions avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT avec les sociétés suivantes :

- Société APAVE ayant son siège social à Saint-Laurent Blangy, (62052) Cedex, ZAL du 14 juillet, 8 rue Pierre et Marie Curie, CS90075
- Société SOCOTEC ayant son siège social à Arras (62000), Bâtiment 3, ZA Les Bonnettes, 11 rue Willy Brandt,
- Société PREVENTEC ayant son siège social à Loos (59120), 407 rue Salvador Allende, Bâtiment Hermès,

Considérant que les accords-cadres ont été notifiés le 03 mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu de signer un marché subséquent n°9 pour la réalisation des missions de contrôle technique concernant les travaux de Construction d'une halle couverte à Guarbecque (62330), la Gare d'eau,

Considérant que les trois attributaires de l'accord-cadre ont été consultés,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société APAVE a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 6 600,00 € HT et pour une durée globale du marché qui court de sa notification à la fin de garantie de parfait achèvement,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

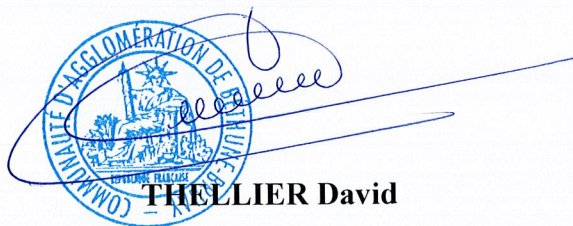
DECIDE d'attribuer un marché subséquent n°9 à l'accord-cadre de missions de contrôle technique ayant pour objet la construction d'une halle couverte à la Gare d'eau à Guarbecque (62330), avec la société APAVE ayant son siège social à Saint-Laurent-Blangy (62052), Cedex ZAL du 14 Juillet, 14 rue Pierre et Marie Curie, CS90075, et de le signer pour un montant de 6 600,00 € HT, et pour une durée globale du marché qui court de sa notification à la fin de de la garantie de parfait achèvement.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .0. 5 JUIN 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

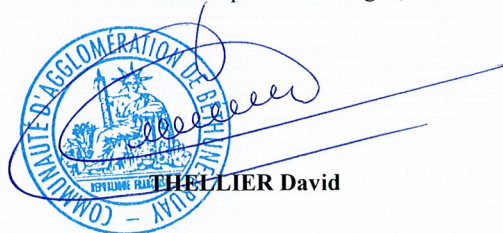


THELLIER David

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 0 5 JUIN 2025

Et de la publication le : 0 5 JUIN 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David